



Syndicat Mixte d'Assainissement de la Région de Thaon (SMART)

Zonage d'assainissement

Révision et actualisation des documents de zonage
d'assainissement communaux

Dossier d'enquête publique RAPPORT

Rapport établi par :	Laurent Iachkine
A la date de :	Octobre 2024
Visa :	

Approuvé par :	
A la date de :	
Visa :	

Code analytique de l'affaire :	S23-00060
Version n° :	1.1
Nombre de pages du rapport hors annexes :	30
Nombre d'annexes :	0 (3 plans joints)

SOMMAIRE

1. PREAMBULE	5
1.1. Objectif du zonage d’assainissement	5
1.2. Cas du Syndicat Mixte de la Région de Thaon	5
2. CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL	7
2.1. Périmètre du Syndicat Mixte de la Région de Thaon	7
2.1.1. Communes concernées	7
2.1.2. Population et démographie	8
2.1.3. Structure de l’habitat	8
2.2. Contexte climatique local	9
2.2.1. Pluviométrie	9
2.2.2. Température	9
2.2.3. Rose des vents	9
2.3. Contexte géologique	10
2.4. Ressources en eau superficielles	11
2.4.1. Réseau hydrographique local	11
2.4.2. Schémas d’aménagements des eaux	12
2.4.3. Qualité des eaux	13
2.5. Ressources en eau souterraines	14
2.5.1. Masses d’eau souterraines	14
2.5.2. Points d’eau destinés à la consommation humaine	14
2.5.3. Qualité des eaux potables	15
2.6. Milieux naturels	16
2.6.1. Zones Natura 2000	16
2.6.2. ZNIEFF de type 1 et 2	17
2.6.3. Zones humides	18
2.7. Risques naturels	19
3. ETAT ACTUEL DE L’ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES	21
3.1. Etat actuel du zonage d’assainissement des eaux usées	21
3.2. Etat actuel de l’assainissement collectif des eaux usées	22
3.2.1. Compétence d’Assainissement collectif des eaux usées	22
3.2.2. Description du système de collecte des eaux usées	22
3.2.3. Description des ouvrages de traitement	23
3.2.4. Fonctionnement des systèmes d’assainissement	23
3.3. Etat actuel de l’assainissement non collectif	24
3.3.1. Rappel de la réglementation	24
3.3.2. SPANC locaux	24
3.3.3. Inventaire de l’assainissement non collectif	25

4. PROJET DE ZONAGE D’ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES	26
4.1. Objectifs de la révision du zonage d’assainissement	26
4.2. Contexte réglementaire	27
4.2.1. Rappels des obligations des collectivités en matière d’assainissement	27
4.2.2. Rappels des obligations des particuliers en matière d’assainissement	28
4.3. Projet de zonage retenu	29
5. DOCUMENTS JOINTS AU DOSSIER D’ENQUETE PUBLIQUE	30

1. PREAMBULE

1.1. Objectif du zonage d’assainissement

Au titre du Code Général des Collectivités Territoriales (article L2224-8), les collectivités compétentes en matière d’assainissement collectif sont tenues de définir les zones de leur territoire sur lesquelles elles décident de traiter les eaux usées domestiques de façon collective (système de collecte et de traitement public) et celles sur lesquelles elles décident que les eaux usées domestiques seront traitées de façon individuelle (assainissement individuel ou non collectif).

Dans le cas présent, le Syndicat Mixte d’Assainissement de la Région de Thaon est compétent pour l’assainissement collectif des eaux usées sur son périmètre comprenant les communes de Basly, Bény-sur-Mer et Fontaine-Henry.

La compétence de contrôle de l’assainissement non collectif au travers des SPANC (Service Public d’Assainissement Non Collectif) est exercée par la communauté de communes de Seules Terre et Mer pour les communes de Bény-sur-Mer et Fontaine-Henry.

Le zonage d’assainissement concerne les eaux usées d’origine domestique et vise à répondre aux obligations réglementaires des collectivités : la sauvegarde et la protection de l’eau et de ses usages, ainsi que la garantie de la santé publique.

L’objectif du zonage d’assainissement est de définir pour chaque secteur, le mode d’assainissement (collectif ou non collectif) le mieux adapté d’un point de vue environnemental, technique et économique.

Le projet de zonage d’assainissement présente des propositions d’assainissement (non collectif ou collectif) pour chaque secteur étudié. Le choix du mode d’assainissement à retenir appartient, après prise en compte des résultats de l’enquête publique sur le projet de zonage, aux élus des collectivités compétentes.

Après validation par les collectivités compétentes de la solution choisie pour chaque secteur étudié, le zonage définitif est arrêté et intégré aux documents d’urbanisme.

1.2. Cas du Syndicat Mixte de la Région de Thaon

Le Syndicat Mixte d’Assainissement de la Région de Thaon dispose des zonages d’assainissement précédemment élaborés par les communes, les syndicats de communes ou les communautés de communes regroupées au sein de l’intercommunalité. Ces zonages ont été établis pour l’essentiel du territoire en 2002.

Le Syndicat Mixte d’Assainissement de la Région de Thaon a souhaité la remise à jour du zonage d’assainissement sur son périmètre avec comme base la **mise à jour des zones en assainissement collectif ou prévus en collectif** au vu des évolutions techniques ou réglementaires et des documents d’urbanisme en vigueur.

Depuis l’approbation des zonages initiaux, de nombreuses évolutions ont concerné le domaine de l’assainissement :

- Le contexte règlementaire a fortement été modifié avec des nouvelles possibilités ouvertes pour l’assainissement non collectif (agrément de nouvelles filières de traitement) et, à l’inverse, des contraintes supplémentaires pour l’assainissement collectif.
- Le contexte économique a également évolué avec une réduction des aides publiques à l’assainissement collectif et, à l’inverse, des aides pour l’assainissement non collectif.

Le présent rapport d’enquête publique présente la mise à jour du zonage d’assainissement (non collectif ou collectif) sur le territoire du Syndicat Mixte d’Assainissement de la Région de Thaon comprenant les communes de Basly, Bény-sur-Mer et Fontaine-Henry.

Le projet de zonage d’assainissement a été validé par délibération du Conseil Syndical en date du 18 novembre 2024.

Après enquête publique et modifications éventuelles liées à cette dernière, le zonage d’assainissement définitif sera arrêté et intégré aux documents d’urbanisme.

2. CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

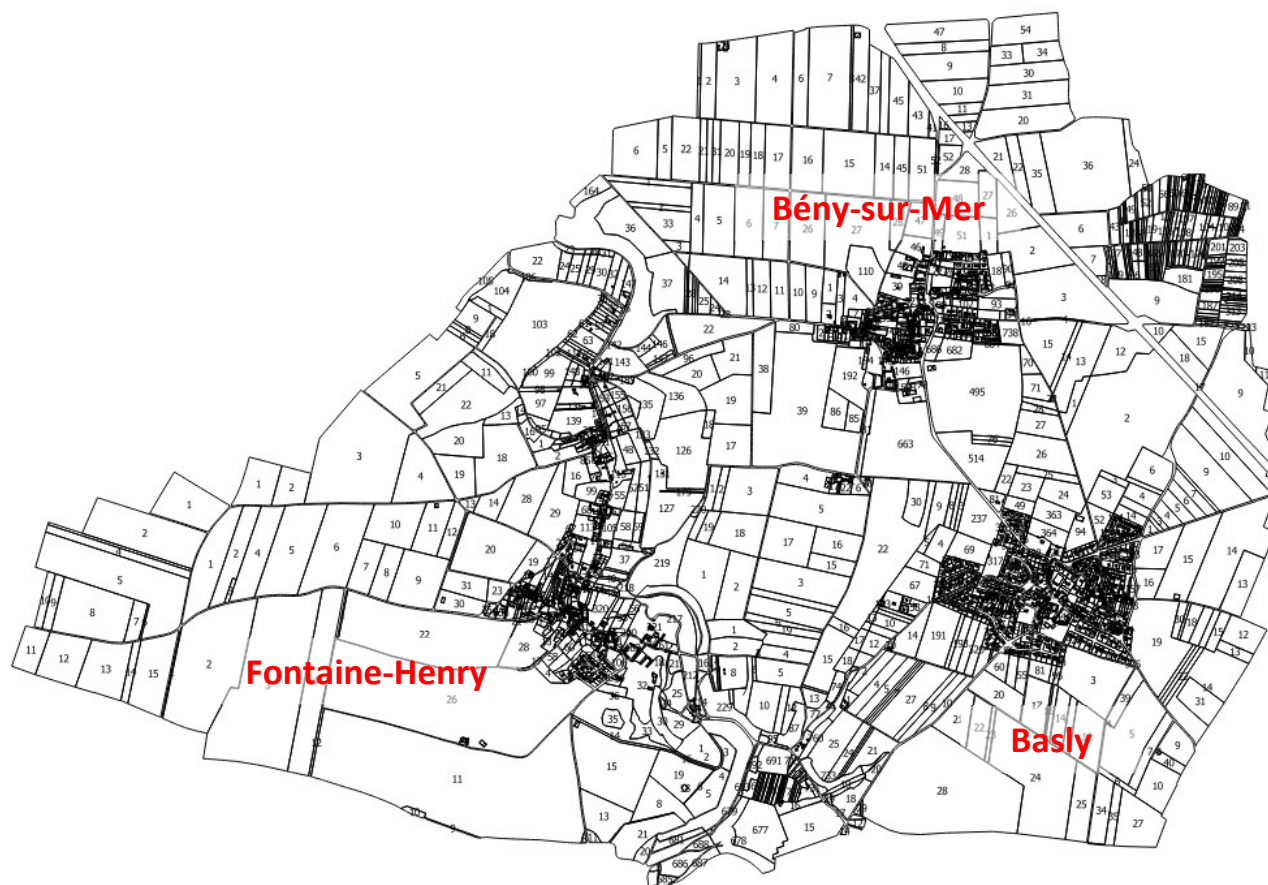
2.1. Périmètre du Syndicat Mixte de la Région de Thaon

2.1.1. Communes concernées

Le Syndicat Mixte de la Région de Thaon est composé de trois communes du Calvados : Basly, Bény-sur-Mer et Fontaine-Henry.

Le territoire syndical se situe dans la Plaine de Caen au Nord du Calvados. Sa superficie est de 16,4 km² (INSEE, 2021).

Périmètre du Syndicat Mixte de la Région de Thaon (Sans échelle)



Le Syndicat Mixte de la Région de Thaon est compétent pour l’assainissement collectif. Il est en charge, notamment, des investissements nécessaires à la collecte et au traitement des eaux usées.

L’exploitation du service est effectuée par la société SAUR et encadrée par un contrat de concession en date du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 12 ans.

2.1.2. Population et démographie

Les trois communes du Syndicat Mixte de la Région de Thaon comptent 2 010 habitants au recensement INSEE de 2021. L’évolution de la population, selon les recensements de l’INSEE, est la suivante.

Population des trois communes du syndicat (source : INSEE)

Année	1968	1975	1982	1990	1999	2010	2015	2021
Basly	272	383	672	633	657	1 093	1 152	1 057
Bény-sur-Mer	288	272	270	278	316	347	445	444
Fontaine-Henry	370	0	348	448	517	478	473	509
Ensemble	930	655	1 290	1 359	1 490	1 918	2 070	2 010

La population sur les 50 dernières années a connu une phase importante d’expansion depuis les années 1980 (Basly) et 2000 (Basly, Bény-sur-Mer et Fontaine-Henry). Récemment, sauf pour Fontaine-Henry, la population se stabilise, voire diminue légèrement.

2.1.3. Structure de l’habitat

Le tableau ci-dessous récapitule la typologie des habitations sur les trois communes selon les données de l’INSEE de 2021.

Typologie de l’habitat (source : INSEE, 2021)

Habitation	Principale	Secondaire	Vacants	Ensemble
Basly	394	6	19	419
Bény-sur-Mer	170	17	14	201
Fontaine-Henry	199	19	13	231
Ensemble	763	42	46	851

Les trois communes totalisent 851 habitations, dont 42 résidences secondaires (4,9 % du parc) et 46 logements vacants (5,4 % du parc). Les résidences secondaires sont un peu plus présentes à Bény-sur-Mer (8,5 % du parc) et Fontaine-Henry (8,2 % du parc).

Le taux d’occupation moyen est de 2,63 habitants par résidence principale (de 2,56 sur Fontaine-Henry à 2,68 sur Basly).

L’habitat est essentiellement constitué de maisons individuelles qui composent 97 à 98 % du parc (Basly et Bény-sur-Mer) à 100 % du parc (Fontaine-Henry).

2.2. Contexte climatique local

Le Calvados est marqué par un climat océanique avec cependant de fortes disparités locales entre les différentes régions naturelles de son territoire.

2.2.1. Pluviométrie

Le tableau ci-dessous présente les précipitations relevées à la station météorologique de Bernières-sur-Mer (source : météoiel.fr), à 5 km au Nord, pour la période 1991-2020 :

Pluviométrie à Bernières-sur-Mer (normales 1991-2020)

Mois	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	Année
Hauteur en mm	57,1	52,0	47,4	44,6	50,6	57,0	48,3	63,4	46,2	75,3	77,5	75,6	695

Les précipitations annuelles atteignent 695 mm en moyenne normale. Elles sont assez bien réparties sur l’année, mais avec une période de plus forte pluviométrie (autour de 75 mm mensuels) entre octobre et décembre.

Le nombre de jours de pluie est de 123 par an (pluies supérieures à 1 mm) dont 17,4 jours de pluies dépassant 10 mm.

2.2.2. Température

Le tableau ci-dessous récapitule les températures issues de la station météorologique de Bernières-sur-Mer (source : météoiel.fr) pour la période 1991-2020 :

Température à Bernières-sur-Mer (normales 1991-2020)

Mois	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	Année
Minimales en °C	3,8	3,6	4,6	6,2	9,0	11,8	13,5	13,8	12,2	10,1	6,9	4,3	8,3
Moyennes en °C	6,4	6,5	7,9	9,9	12,6	15,6	17,4	17,7	16,0	13,5	9,8	7,0	11,7
Maximales en °C	9,0	9,4	11,1	13,7	16,3	19,3	21,4	21,7	19,9	16,8	12,6	9,6	15,1

Les températures moyennes varient de 6,4 °C en décembre à 21,7 °C en août. L’amplitude thermique maximale moyenne sur l’année est de l’ordre de 18 °C.

2.2.3. Rose des vents

La station météorologique la plus proche disposant de données anémométriques est celle de Caen-Carpique.

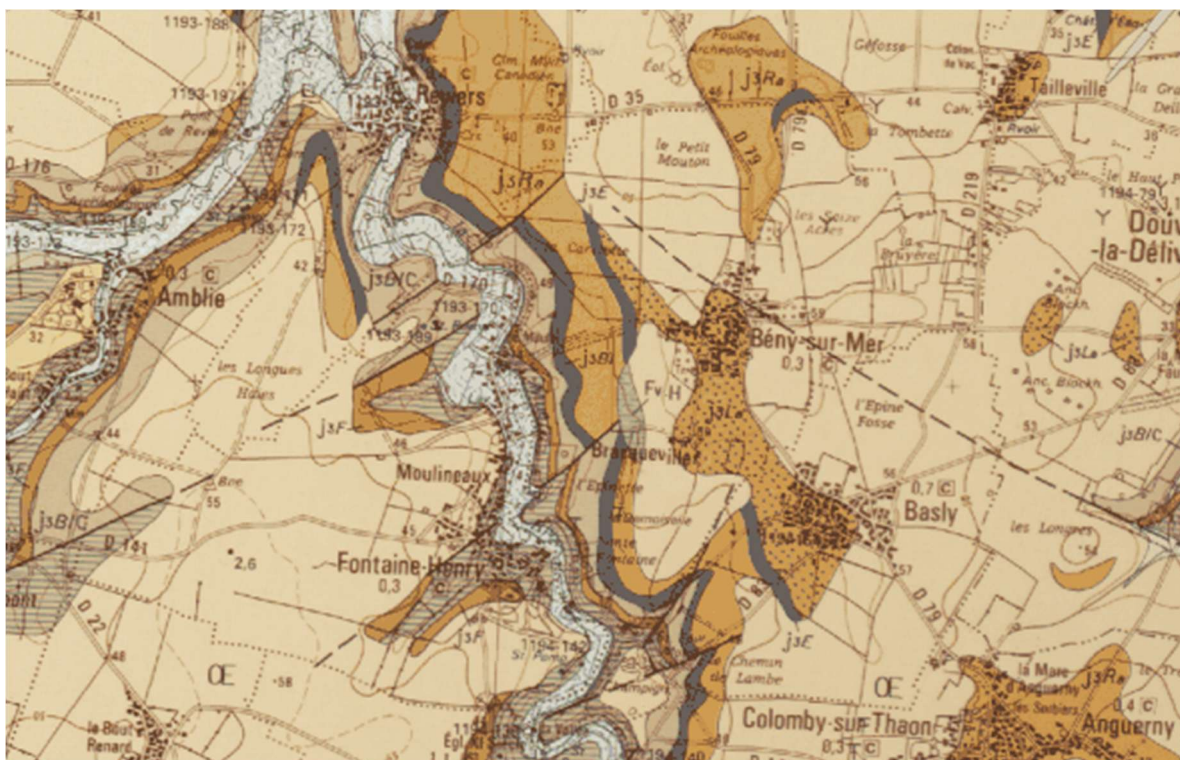
La rose des vents à cette station montre que les plus fréquents viennent de deux directions opposées : du sud-ouest et du nord-est. Les vents les plus forts viennent du sud-ouest.

2.3. Contexte géologique

Comme figuré dans la carte ci-dessous (source : BRGM), le territoire du Syndicat Mixte de la Région de Thaon comprend deux principales entités géomorphologiques :

- La zone de plateau composée de dépôts récents (limons éoliens ou Loess, épandages préquaternaires) et d'affleurements calcaires (Calcaire de Langrune et de Ranville) au niveau des bourgs de Basly et Béný-sur-Mer.
- Les vallées de la Mue et de la Seullès qui traversent les formations du jurassiques (Caillasses) et sont recouvertes en fons d'alluvions récentes.

Carte géologique (source : BRGM, Infoterre – Sans échelle)



Légende :

Fz = Alluvions récentes

OE = Loess Weichsélien

Fv H = Formations d'épandage préquaternaires de la Vallée de la Seullès

J3 La = Formation du Calcaire de Langrune

J3 Ra = Formation du Calcaire de Ranville

J3 E/BI/BIC/F/Cr = Formation de la Caillasse de la Basse Ecarde (E), de Blainville (BI/BIC), de Fontaine-Henry (F) ou de Creully (Cr)

2.4. Ressources en eau superficielles

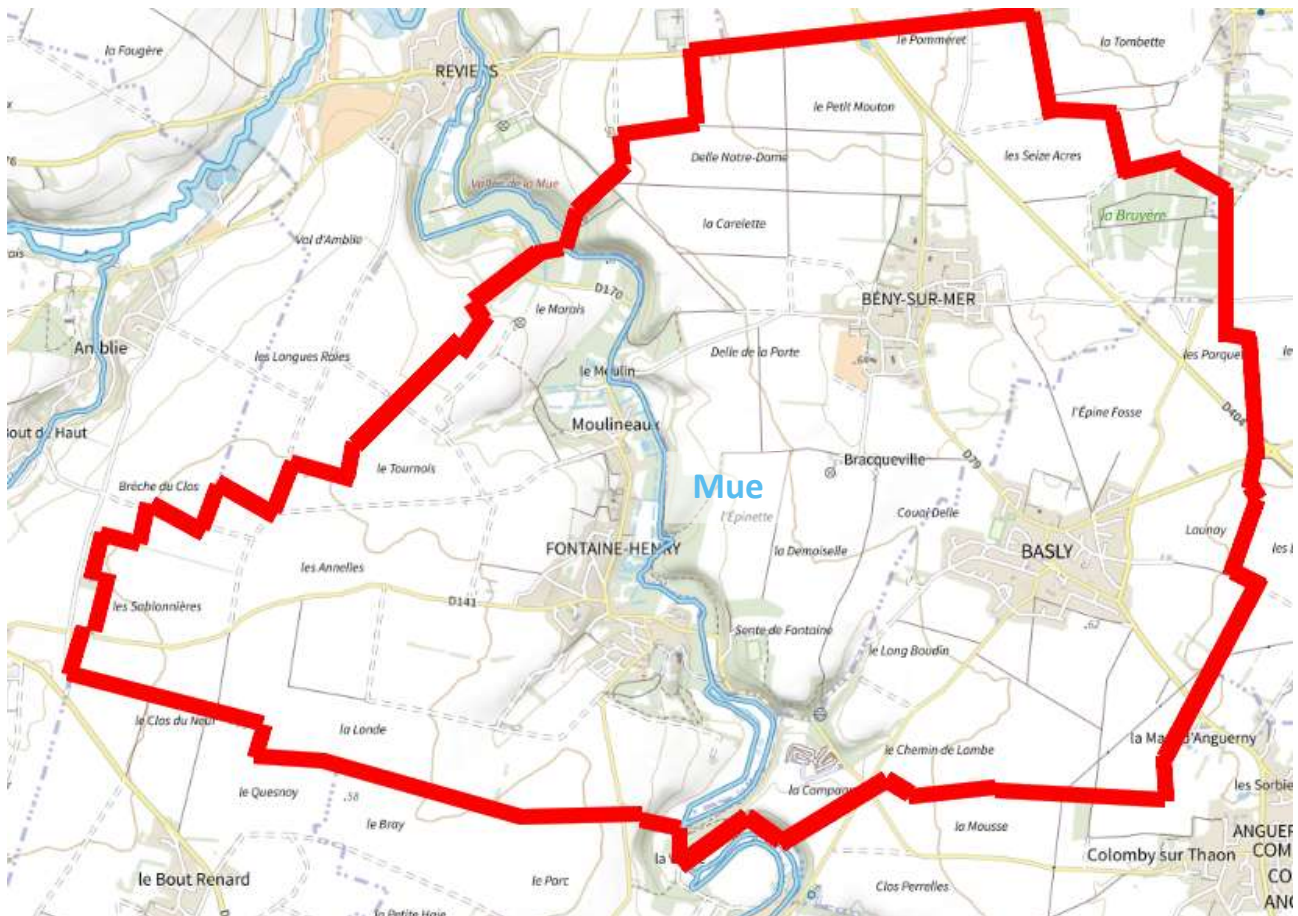
2.4.1. Réseau hydrographique local

Comme indiqué sur la carte ci-dessous (source : Géoportail), le territoire du Syndicat Mixte de la Région de Thaon est situé sur le bassin versant de la Mue.

La Mue est un affluent de la Seulles avec laquelle il conflue sur la commune de Reviers au Nord.

Aucun autre cours d’eau n’est recensé sur les trois communes du syndicat.

Réseau hydrographique local (source : Géoportail – Sans échelle)



2.4.2. Schémas d’aménagements des eaux

a) SDAGE Seine-Normandie

Le **Schéma Directeur d’Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)** est l’instrument de mise en œuvre de la Directive Cadre Européenne sur l’Eau (DCE) transposée en droit français par la loi du 21 avril 2004. Le SDAGE définit les objectifs d’état des masses d’eau en application de la DCE et fixe les orientations générales pour une gestion équilibrée de la ressource.

Le zonage d’assainissement des eaux usées du Syndicat Mixte de la Région de Thaon est sur le territoire concerné par le SDAGE 2022-2027 du bassin Seine-Normandie approuvé le 23 mars 2022.

Les objectifs d’état fixés par le SDAGE pour la Mue, qui travers le territoire syndical, sont les suivants :

Masse d’eau	Objectif d’état		
	Ecologique	Chimique avec ubiquistes	Chimique sans ubiquiste
La Mue de sa source au confluent de la Seulles (exclue) – FRHR312	Bon état pour 2027	Bon état pour 2033	Bon état depuis 2015

Le code de masse d’eau (FRHR312) fait référence à la codification du SDAGE.

b) SAGE de l’Orne aval - Seulles

La Seulles est visée par le Schéma d’Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l’Orne aval et Seulles dont le PAGD (Plan d’Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques) a été approuvé par arrêté préfectoral le 18 janvier 2013.

En termes de qualité d’eau, le SAGE ne pose pas d’objectif de qualité dépassant ceux issus du SDAGE.

La disposition D A3.1 du SAGE concerne le présent projet de zonage d’assainissement comme détaillé ci-après.

D A3.1 : Mettre en cohérence les projets d’urbanisation et les capacités d’assainissement Les documents d’urbanisme (SCOT, PLU et cartes communales) doivent être compatibles ou rendus compatibles, avec les objectifs suivants : 1/ ne pas dégrader la qualité écologique des milieux sensibles, de leur capacité auto épuratoire* 2/ prévenir l’eutrophisation des milieux aquatiques continentaux et côtiers 3/sécuriser les zones d’usages littoraux et la qualité des produits de la mer et la qualité sanitaire des zones de production de coquillages vivants	La révision du zonage d’assainissement s’inscrit dans ce cadre et vise à mettre en cohérence les zonages d’assainissement et d’urbanisme.
---	--

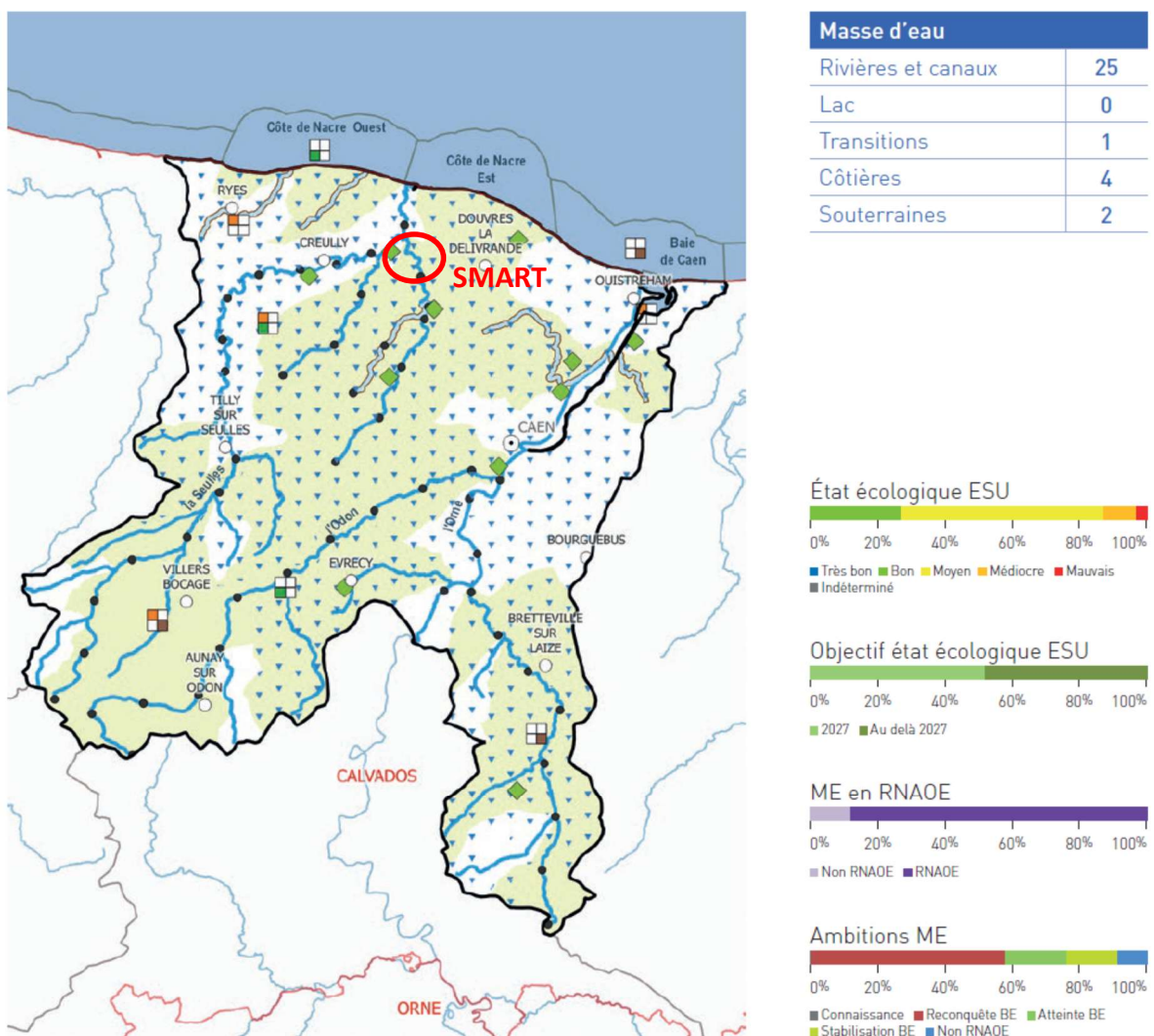
2.4.3. Qualité des eaux

Le graphique ci-dessous, extrait des documents du SDAGE 2022-2027, synthétise la qualité des eaux du bassin versant de la Seulles (état 2019).

Selon l'état des lieux établi par l'AESN en 2020 :

- La Mue a un état écologique « moyen » (cet état est même « mauvais » pour son affluent : la Chironne).
- La Mue et son affluent, la Chironne, ont un « bon état » chimique lorsque les substances ubiquistes ne sont pas prises en compte. Ces substances, les HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) sont présentes sur l'ensemble du bassin Seine Normandie.

Synthèse de la qualité des eaux du bassin versant de la Seulles (source : AESN – Sans échelle)



2.5. Ressources en eau souterraines

2.5.1. Masses d’eau souterraines

Le tableau ci-dessous récapitule la masse d’eau sise sur le territoire du Syndicat Mixte de la Région de Thaon et son objectif de qualité (SDAGE 2022-2027). Le codes de masse d’eau indiqué fait référence à la codification du SDAGE.

Nom de la masse d’eau souterraine	Code de la masse d’eau souterraine	Objectif d’état chimique	Objectif d’état quantitatif
Bathonien-Bajocien de la Plaine de Caen et du Bessin	FRHG308	Bon état pour 2027	Bon état pour 2027

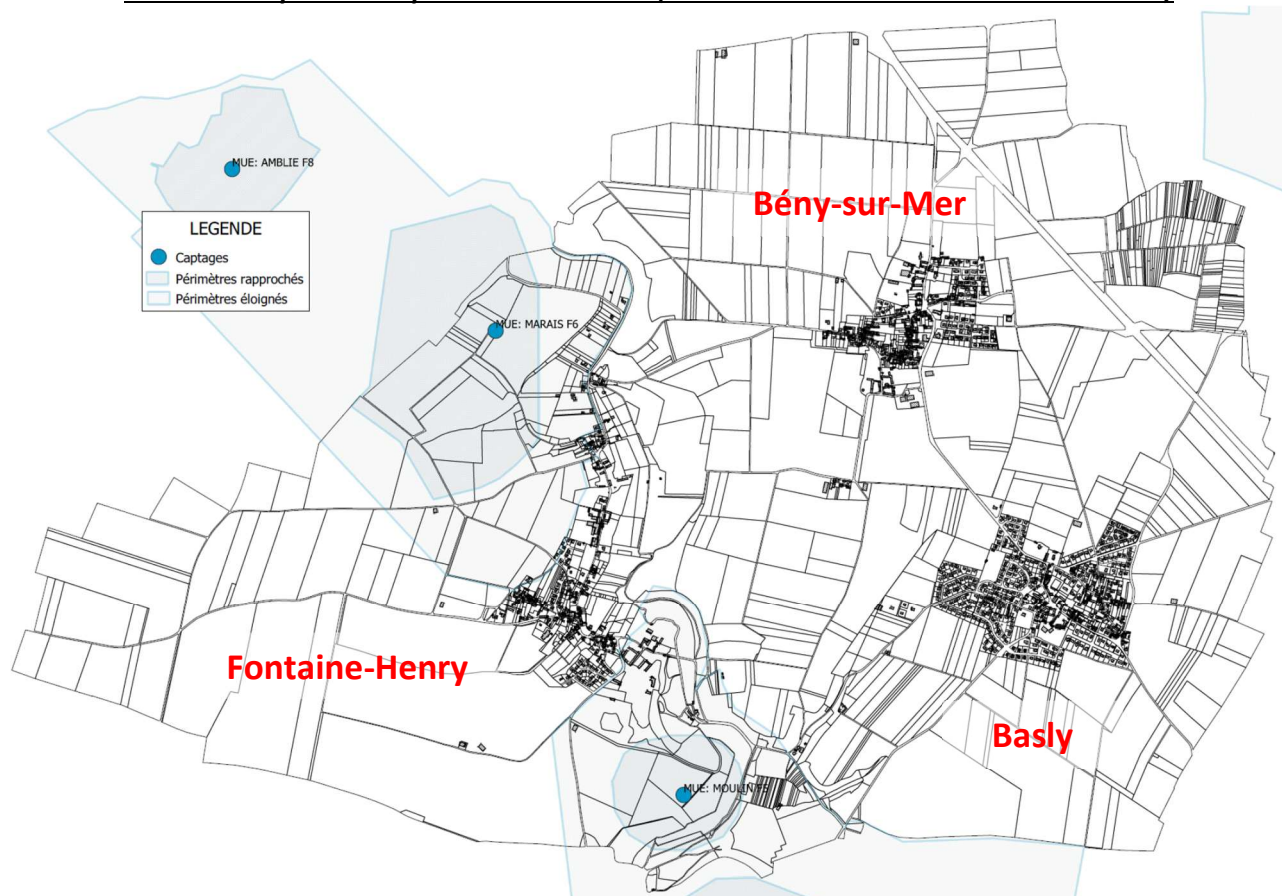
La masse d’eau souterraine du Bathonien-Bajocien plaine de Caen et du Bessin a pour objectif l’atteinte du « Bon état » chimique pour 2027 : il nécessite une attention particulière pour les pesticides et les nitrates.

Il est également noté une tension quantitative sur certains secteurs.

2.5.2. Points d’eau destinés à la consommation humaine

Le territoire du Syndicat Mixte d’Assainissement de la Région de Thaon comporte 2 ouvrages destinés à l’alimentation en eau potable par forage comme indiqué dans le plan ci-après.

Points d’eau potable et périmètres associés (source : ARS de Normandie– Sans échelle)



Ces deux points d’eau sont les suivants :

- Le forage F5 du Moulin au Sud de Fontaine-Henry.
- Le forage F6 du Marais au Nord de Fontaine-Henry.

Un troisième forage, le F8 d’Amblie, au Nord-Ouest de Fontaine-Henry, est également inclus dans le champ captant de la Mue. Il a un périmètre éloigné commun avec le forage F6 du Marais.

Deux autres ouvrages (non figurés sur la carte), au Sud de Fontaine-Henry, complètent le champ captant de la Mue : F3 et F4 Barbières sur la commune de Thaon. Ils ont un périmètre éloigné commun avec le forage F5 du Moulin.

Ces cinq ouvrages sont exploités par Eaux du Bassin Caennais.

2.5.3. Qualité des eaux potables

Selon le bilan de l’ARS pour l’année 2022, les eaux prélevées sur le secteur ont une qualité insuffisante vis-à-vis des nitrates et des pesticides, notamment des métabolites du choridazone et du métolachlore.

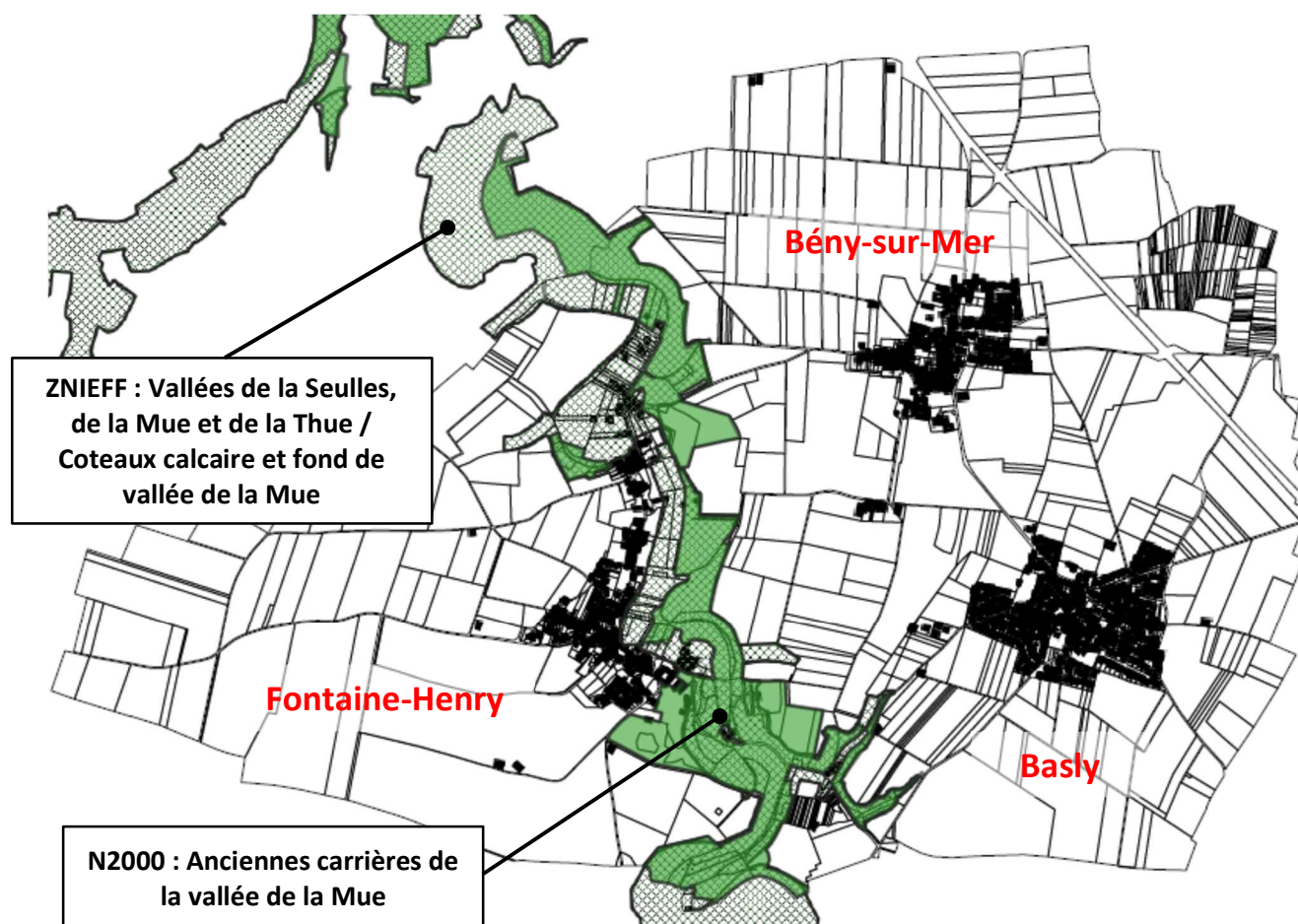
Il n’est pas noté en revanche de dégradation de la qualité des points d’eau potable pour ce qui concerne la microbiologie.

2.6. Milieux naturels

2.6.1. Zones Natura 2000

Les sites Natura 2000, ainsi que les ZNIEFF (Zones Naturelle d’Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) présentes sur le territoire syndical sont indiqués sur la carte ci-après.

Zones Natura 2000 et ZNIEFF (source : DREAL de Normandie– Sans échelle)



Le site Natura 2000 recensé sur le territoire syndical est détaillé dans le tableau ci-dessous.

Nom	Communes	Code	Surface	Avancement du DOCOB (1)
Anciennes carrières de la vallée de la Mue	Banville, Basly, Bény-sur-Mer, Fontaine-Henry et Reviers	FR2502004 Dernier arrêté : 25/05/2021	198 ha	DOCOB établi en février 2011 (MAJ 2015)

(1) Le DOCOB, document d'objectifs du site, est le document récapitulant un état des lieux écologique et socio-économique, les objectifs de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire ainsi que les mesures de gestion adaptées.

Le site des anciennes carrières de la vallée de la Mue est un complexe de 13 anciennes carrières d'extraction de pierre localisées le long de la rivière la Mue.

Les cavités de la vallée de la Mue représentent un gîte reconnu pour les chauves-souris. Dix des vingt et une espèces présentes en Normandie fréquentent ces carrières, qui se placent comme d'importance régionale pour l'hibernation de ces espèces et particulièrement pour le Petit rhinolophe. Ces cavités sont classées comme premier site d'hibernation du Petit rhinolophe du quart Nord-Ouest de la France et font partie des trois sites les plus importants pour cette espèce dans la moitié Nord de l'hexagone.

La protection du site vise à la conservation des colonies et de l'état des cavités les abritant, notamment en limitant l'accès et les dégradations en concertation avec les propriétaires et exploitants desdites cavités.

2.6.2. ZNIEFF de type 1 et 2

Les ZNIEFF de type 1 sont des espaces homogènes écologiquement, définis par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou d'habitats rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel régional. Ce sont les zones les plus remarquables du territoire

Celles de type 2 concernent espaces qui intègrent des ensembles naturels fonctionnels et paysagers, possédant une cohésion élevée et plus riches que les milieux alentours.

Les ZNIEFF recensées sur le territoire syndical sont les suivantes :

Nom	Code	Surface	Type de ZNIEFF
Coteaux calcaire et fond de vallée de la Mue	250008150	254 ha	1
Vallées de la Seulles, de la Mue et de la Thue	250006505	1 165 ha	2

La ZNIEFF de type 1 des « Coteaux calcaire et fond de vallée de la Mue » concerne les communes les trois communes du syndicat et s'étend sur Thaon au Sud et Reviers au Nord. Cette ZNIEFF présente une grande diversité de biotopes, révélée par une flore et une avifaune d'intérêt patrimonial :

- Sur le plan botanique, de nombreuses espèces rares et/ou protégées au niveau national ou régional sont recensées.
- Sur le plan ornithologique, cette zone recèle un grand nombre d'espèces nicheuses, dont certaines rares en Normandie.
- Les anciennes champignonnières du château de Fontaine-Henry offrent d'importantes potentialités pour l'hibernation des chiroptères (notamment pour le petit Rhinolophe).

Les « Vallées de la Seulles, de la Mue et de la Thue » en tant que ZNIEFF de type II englobe la précédente. Outre les trois communes du syndicat elle s'étend sur un large territoire entre Creully-sur-Seulles et Courseulles.

Les trois vallées sont enserrées dans des coteaux calcaires, plus ou moins boisés, dont les fonds sont marécageux et traversés par des cours d'eau assez rapides. Cette juxtaposition de milieux est à l'origine de la valeur écologique de cette zone.

Elles abritent une grande diversité d'espèces végétales parmi lesquelles quelques espèces rares et/ou protégées au niveau national ou régional.

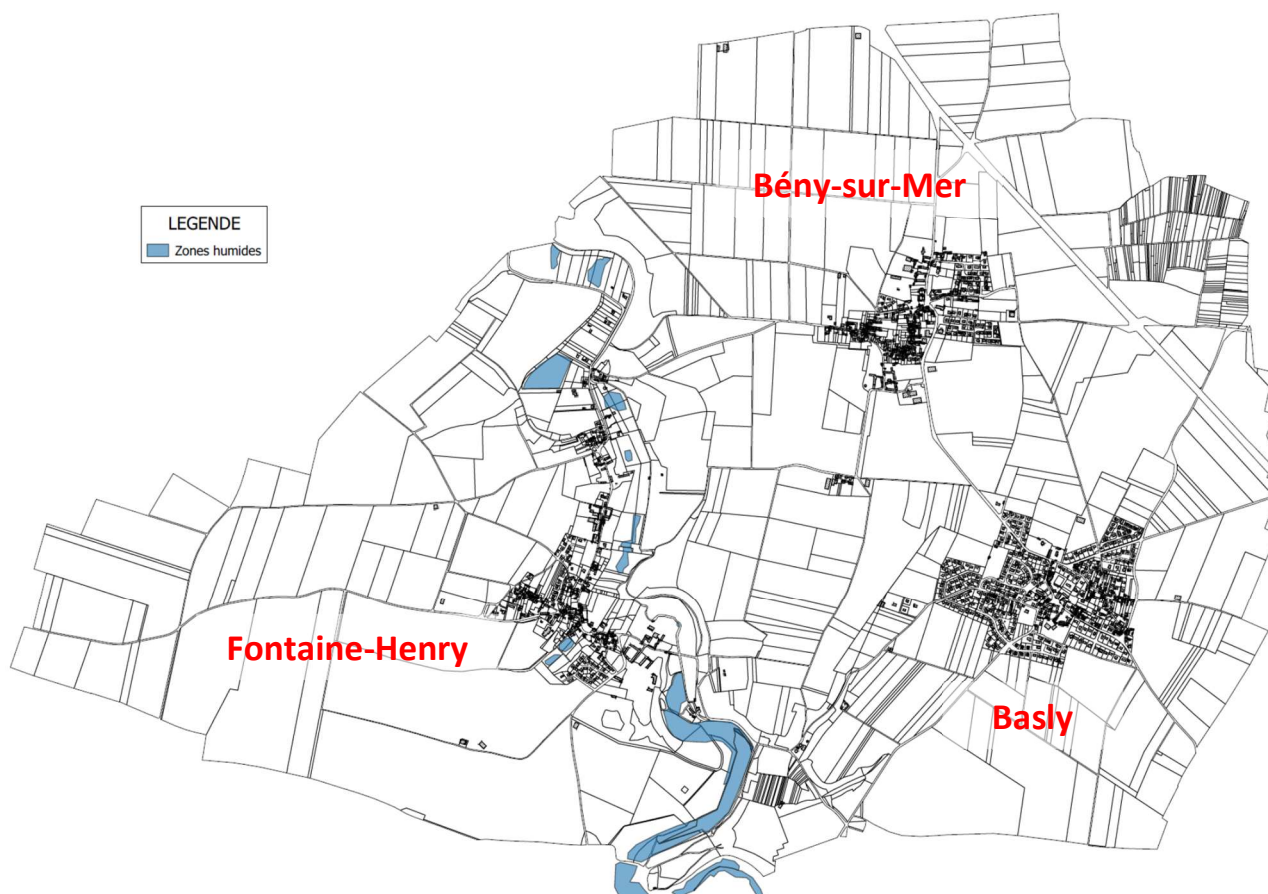
La richesse des eaux douces, principalement la Mue, rivière non polluée, présente des groupements des eaux douces (flore et faune) très préservés. Ce cours d'eau est très intéressant pour ses populations de salmonidés.

2.6.3. Zones humides

Comme indiqué sur le plan ci-après, il est recensé sur le territoire syndical plusieurs zones humides situées uniquement dans la vallée de la Mue et principalement sur la commune de Fontaine-Henry

Les zones humides jouent un rôle d'autoépuration des eaux, de régulation hydrologique, de réservoir de biodiversité, mais ont aussi des fonctions paysagères et culturelles.

Zones humides (Source : DREAL Normandie – Sans échelle)



2.7. Risques naturels

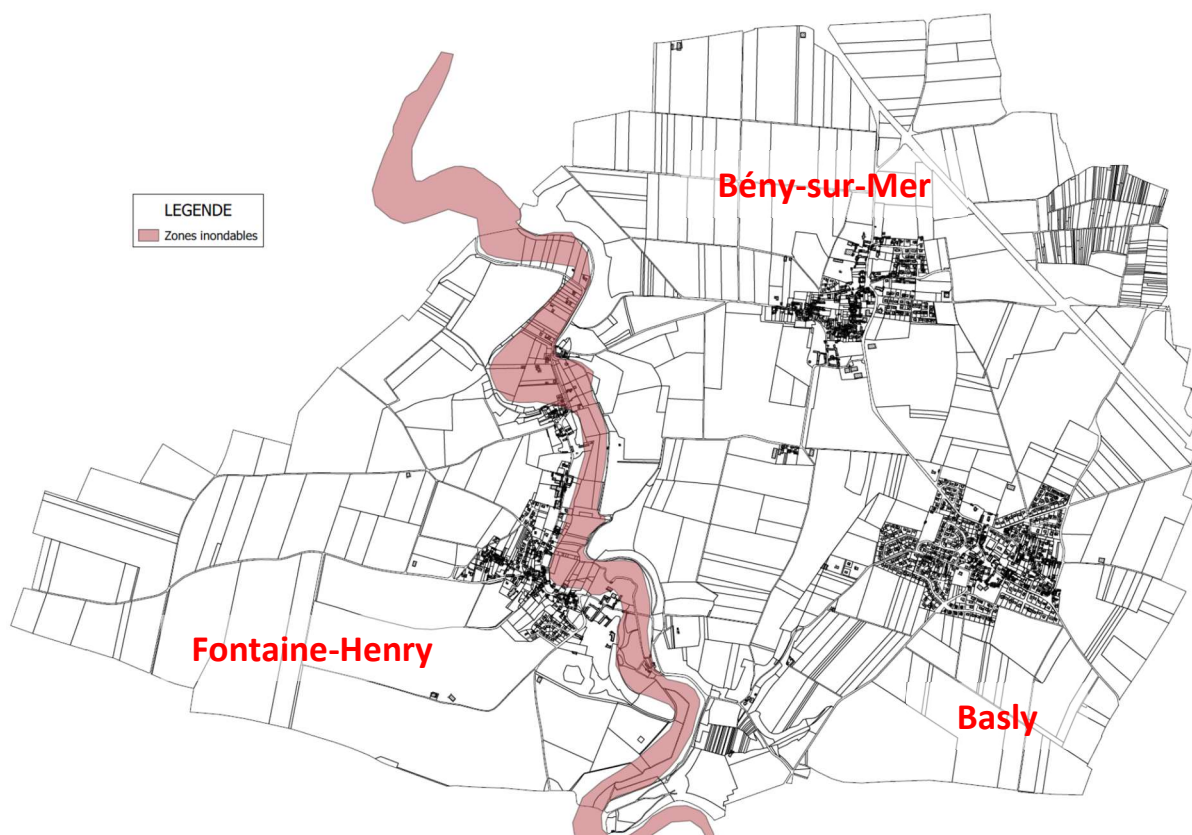
La carte ci-dessous présente la limite des **zones inondables** répertoriées à l'Atlas Régional établi par la DREAL de Basse-Normandie (source : base de données DREAL, mai 2024). Elles sont limitées au fonds de la Vallée de la Mue, essentiellement sur la commune de Fontaine-Henry.

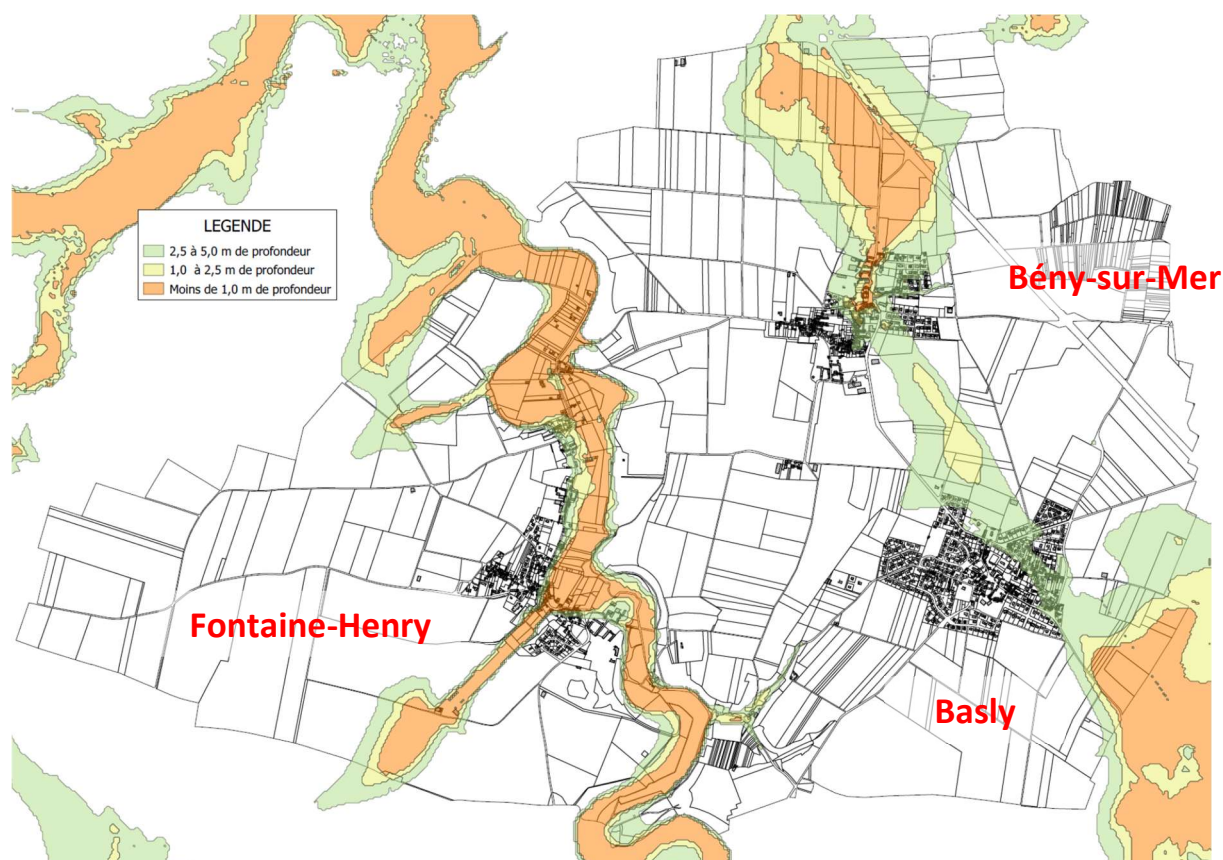
Aucun PPRI (Plan de Prévention du Risque Inondation) n'est défini localement.

Comme l'indique l'Atlas des **risques de remontées de nappe** édité par la DREAL de Basse-Normandie (source : base de données DREAL, mai 2024), reporté dans la carte ci-après, les zones de nappe affleurante (entre 0 et 1 m de profondeur) correspondent :

- Aux fonds de la Vallée de la Mue sur la commune de Fontaine-Henry.
- Aux vallées sèches en rive gauche de la Mue sur la commune de Fontaine-Henry également (la vallée sèche de l'épine sépare le bourg de Fontaine-Henry).
- Aux zones de thalweg au Nord de Béný-sur-Mer, au Sud-Est de Basly.

Zones inondables (Source : DREAL Normandie – Sans échelle)



Risques de remontées de nappe (Source : DREAL Normandie – Sans échelle)

3. ETAT ACTUEL DE L’ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

3.1. Etat actuel du zonage d’assainissement des eaux usées

Le zonage d’assainissement concerne les 3 communes du Syndicat d’Assainissement de la Région de Thaon (Basly, Bény-sur-Mer et Fontaine-Henry) dont le zonage d’assainissement en vigueur a été établi après des études portées par la commune (cas de Bény-sur-Mer) ou le syndicat en 2002 (cas de Basly et Fontaine-Henry).

Le tableau ci-dessous présente l’état actuel des zonages d’assainissement communaux.

Synthèse du zonage d’assainissement actuel

Commune	Zones en assainissement collectif	Zones en assainissement non-collectif
Basly	Ensemble du bourg et des zones desservies par le réseau de collecte (hors bâtiments agricoles).	- Terrain de moto-cross. - Anciennes champignonnières de la D141.
Bény-sur-Mer	Ensemble du bourg et des zones desservies par le réseau de collecte (hors bâtiments agricoles).	- Ferme de Bracqueville. - Maison du garde du Château de Fontaine-Henry sur la D141. - Anciennes champignonnières de la D141. - Stade communal.
Fontaine-Henry	Ensemble du bourg et des zones desservies par le réseau de collecte (hors bâtiments agricoles).	- Château de Fontaine-Henry et bâtiments associés.

Toutes les zones urbaines comportant des logements sont raccordées au système d’assainissement collectif.

Les zones non raccordées au système d’assainissement sont écartées des bourgs et ne comportent pas d’habitations non liées à une activité agricole, artisanale ou un monument historique (Château de Fontaine-Henry).

3.2. Etat actuel de l’assainissement collectif des eaux usées

3.2.1. Compétence d’Assainissement collectif des eaux usées

Les communes de Basly, Bény-sur-Mer et Fontaine-Henry ont délégué la compétence « assainissement collectif » au Syndicat d’Assainissement de la Région de Thaon qui gère les réseaux de collecte des trois communes et la station d’épuration syndicale implantée à Basly.

3.2.2. Description du système de collecte des eaux usées

Le tableau ci-dessous récapitule les principales caractéristiques des réseaux de collecte des trois communes composant le Syndicat d’Assainissement de la Région de Thaon.

Description des réseaux de collecte (source : SAFEGE, 2018)

Commune	Linéaire de réseau gravitaire	Linéaire de refoulement	Linéaire total eaux usées	Nombre de postes de refoulement
Basly	8 765 m	5 255 m	14 020 m	1
Bény-sur-Mer	2 926 m	1 580 m	4 506 m	1
Fontaine-Henry	3 015 m	1 292 m	4 307 m	12
Ensemble	14 706 m	8 127 m	22 833 m	14

Au total, les trois communes totalisent 22,8 km de canalisations d’assainissement dont 14,7 km de réseau gravitaire et 8,1 km de réseau de refoulement associés à 14 postes de refoulement.

Comme indiqué dans le tableau ci-après, les trois communes totalisent 751 abonnés au service d’assainissement collectif pour un volume total assaini de 59 023 m³ en 2023.

Le volume par abonné est de l’ordre de 60 m³ par branchement et par an, sauf sur Basly en raison d’un « gros consommateur » (13 468 m³ en 2023). Hors cette consommation élevée, le volume par branchement est de 60 m³ également pour les autres usagers de Basly.

Assiette du service d’assainissement (source : SAUR, 2023)

Commune	Nombre d'abonnés	Volume d'eau assainie	Volume par abonné
Basly	375	36 126 m ³	96 m ³
Bény-sur-Mer	166	10 281 m ³	62 m ³
Fontaine-Henry	210	12 616 m ³	60 m ³
Ensemble	751	59 023 m³	79 m³

3.2.3. Description des ouvrages de traitement

La station d’épuration syndicale de Basly a les caractéristiques suivantes.

Description de la station d’épuration (source : assainissement.developpement-durable.gouv.fr, 2022)

Commune	Type de STEP	Capacité nominale (Eh)	Charge reçue (Eh)
Basly	Boues activées	4 500	3 050

La station d’épuration reçoit également les effluents domestiques de la commune de Thaon, dont le service d’assainissement est géré par Eaux du Bassin Caennais. Une convention de rejet définit les conditions de traitement de ces effluents.

La capacité nominale des ouvrages est exprimée en Equivalents-habitant (ou Eh) avec une base de 60 g de DBO5 par Eh.

L’évaluation de la charge reçue est d’environ 67 % de la charge nominale selon les données retenues pour les ouvrages en 2022 (rapport de la charge reçue sur la charge nominale) : la station dispose d’une marge de traitement permettant de nouveaux raccordements.

Le rejet des eaux épurées de la station d’épuration n’est pas opéré dans la Mue, mais dans la Seuelles en aval de Reviers. Les eaux épurées sont reprises par un poste de refoulement et une canalisation de 5,3 km entre Basly et Reviers.

3.2.4. Fonctionnement des systèmes d’assainissement

Les stations d’épuration d’une capacité nominale de plus de 200 Eh disposent d’un acte administratif spécifique régissant leurs conditions de fonctionnement (et notamment la qualité minimale des eaux épurées à atteindre).

La station d’épuration de Basly est régie par un arrêté préfectoral en date du 24 juin 1993 et un arrêté complémentaire en date du 22 août 2008.

La conformité du traitement aux exigences réglementaires, et notamment de respect de la pollution résiduelle maximale après traitement, fait l’objet d’une vérification annuelle par la DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) : le fonctionnement des réseaux de collecte et de la station d’épuration sont jugés conformes en 2022, comme pour les années précédentes.

3.3. Etat actuel de l'assainissement non collectif

3.3.1. Rappel de la réglementation

Les dispositifs d'assainissement individuels sont réglementés par l'arrêté du 7 septembre 2009 (modifié par l'arrêté du 7 mars 2012) qui fixe les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectifs. Les normes XP DTU 64.1 publiées par l'AFNOR précisent les règles de mise en œuvre et les critères de choix des filières d'assainissement autonome.

Un assainissement individuel normalisé doit comprendre :

- Un **prétraitement** de l'ensemble des eaux usées (eaux vannes et eaux ménagères) réalisé par une fosse toutes eaux de 3 m³ pour une habitation comportant jusqu'à cinq pièces principales.
Ce prétraitement a deux fonctions :
 - Une fonction physique : rétention des matières solides contenues dans l'effluent brut afin d'éviter le colmatage du système de traitement en aval.
 - Une fonction biologique : la liquéfaction des matières solides retenues dans la fosse s'accompagnant d'une production de gaz (processus anaérobie).L'arrêté du 7 septembre 2009 (modifié par l'arrêté du 7 mars 2012) précise que les fosses toutes eaux doivent être vidangées régulièrement.
- Un **dispositif d'épuration** des effluents prétraités par épandage souterrain dans le sol en place lorsque c'est possible (tranchées filtrantes à faible profondeur ou lit d'épandage) ou en sol reconstitué (filtre à sable vertical drainé ou non drainé, filtre à sable horizontal, tertre d'infiltration, lit de zéolite ou tout média agréé).
- L'**évacuation des effluents** épurés de préférence par infiltration dans le sol et le sous-sol, exceptionnellement par rejet vers le milieu hydraulique superficiel ou par un puits d'infiltration en dérogation.

L'arrêté du 7 septembre 2009 (modifié par l'arrêté du 7 mars 2012) permet également l'**agrément de filières particulières** (microstation ou autres) en remplacement du prétraitement et du dispositif d'épuration précités.

L'implantation des systèmes d'assainissement individuel nécessite de respecter des distances minimales de :

- 35 m minimum par rapport à un puits ou tout captage d'eau potable.
- Environ 5 m par rapport à l'habitation.
- 3 m minimum par rapport à toute clôture de voisinage et à tout arbre.

.

3.3.2. SPANC locaux

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est assuré localement par :

- La communauté de communes Seules Terre et Mer dans le cas des communes de Bénvy-sur-Mer et de Fontaine-Henry.
- Le Syndicat de la Côte de Nacre qui gère le SPANC sur le territoire de la communauté de communes Cœur de Nacre dont fait partie Basly. La commune n'est toutefois pas adhérente à ce syndicat en l'absence de logements non raccordés au système de collecte.

3.3.3. Inventaire de l’assainissement non collectif

Le tableau ci-après récapitule les secteurs non raccordés aux réseaux de collecte sur le territoire des communes de Basly, Béný-sur-Mer et Fontaine-Henry.

Inventaire des habitations et activités non raccordées à l’assainissement collectif

Commune	Habitations (effluent domestiques)	Activités non domestiques (hors bâtiments agricoles)
Basly	Pas d’habitations non raccordées à l’assainissement collectif.	- Moto Club de Basly. - Huet Eco Recyclages (D141).
Béný-sur-Mer	- Habitation de la ferme de Bracqueville. - Maison du garde du château de Fontaine-Henry (D141).	- MA Couverture (D141). - Stade communal.
Fontaine-Henry	- Château de Fontaine-Henry. - Moulin du Château de Fontaine-Henry (D141).	-

Le nombre d’habitations non raccordées au systèmes de collecte est très restreint (4 logements répartis sur Béný-sur-Mer et Fontaine-Henry). Quatre activités sont également concernées sur Basly et Béný-sur-Mer.

4. PROJET DE ZONAGE D’ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

4.1. Objectifs de la révision du zonage d’assainissement

Depuis l’approbation des zonages initiaux, établis dans les années 200, de nombreuses évolutions ont concerné le domaine de l’assainissement :

- Le contexte réglementaire a fortement été modifié avec des nouvelles possibilités ouvertes pour l’assainissement non collectif (agrément de nouvelles filières de traitement) et, à l’inverse, des contraintes supplémentaires pour l’assainissement collectif.
- Le contexte économique a également évolué avec une réduction des aides publiques à l’assainissement collectif et, à l’inverse, des aides pour l’assainissement non collectif.

Le Syndicat Mixte de l’Assainissement de la Région de Thaon a souhaité la mise à jour du zonage d’assainissement à l’échelle intercommunale avec comme base :

- La **mise à jour des zones en assainissement collectif ou prévues en collectif** au vu des PLU (Plan Local d’Urbanisme) approuvés par les communes.
- Le **maintien des zones actuellement en assainissement collectif** même si ces zones ne sont pas dans des zones urbanisées ou urbanisables selon les documents d’urbanisme.

Pour les trois communes, les documents suivants ont servi de base à la mise à jour du zonage d’assainissement.

Bases de la mise à jour des zonages d’assainissement

Commune	Bases de mise à jour
Basly	- Carte du périmètre urbanisé selon le RNU (Règlement National d’Urbanisme), version en vigueur au 15 octobre 2020. - Maintien des zones d’assainissement collectif existantes hors périmètre urbanisé ou urbanisable (route de Rocreux et route de Courseulles).
Bény-sur-Mer	- PLU approuvé le 13 avril 2023.
Fontaine-Henry	- PLU approuvé le 3 janvier 2019. - Maintien des zones d’assainissement collectif existantes hors périmètre urbanisé ou urbanisable (rue des Rosières ou D141 et route des Marais ou D170).

4.2. Contexte réglementaire

4.2.1. Rappels des obligations des collectivités en matière d’assainissement

Avant de comparer les différentes solutions techniques d’assainissement, il est important avant tout de rappeler les obligations des collectivités et les services / ouvrages qu’elles doivent ou peuvent prendre en charge.

Assainissement collectif

Le service d’assainissement du Syndicat Mixte de la Région de Thaon prend en charge la collecte en limite de propriété et le traitement des eaux usées. Le raccordement des habitations est obligatoire dans la zone définie comme relevant de l’assainissement collectif.

La responsabilité du fonctionnement du service, de la collecte au traitement, est celle du Syndicat Mixte de la Région de Thaon (sous réserve de la bonne conformité des branchements et des rejets opérés dans le système d’assainissement).

Les charges d’investissement (après subventions), les coûts d’exploitation et d’entretien du réseau et de la station d’épuration sont financés par une redevance répartie sur chaque habitation raccordable.

Le paiement de cette redevance est perçu en parallèle à la facturation de l’eau potable et est assise sur la consommation d’eau potable du branchement.

Assainissement non collectif

Le Code Général des Collectivités Territoriales (articles L2224-8 à L2224-12) et l’arrêté du 27 avril 2012 fixent les modalités du contrôle technique exercé par les collectivités sur les systèmes d’assainissement non collectif. Le Service Public d’Assainissement Non Collectif (SPANC) est chargé de la gestion du service.

Ce service assure le contrôle des systèmes d’assainissement non collectif qui comprend :

- Le contrôle de la conception du système d’assainissement non collectif au niveau du dossier de permis de construire.
- Le contrôle de réalisation du système d’assainissement non collectif : cette vérification est effectuée avant remblaiement pour les installations neuves ou réhabilitées.
- Le contrôle périodique du bon fonctionnement du système d’assainissement non collectif. Cette vérification porte au minimum sur les éléments suivants : le bon état des ouvrages y compris la ventilation, leur accessibilité, le bon écoulement des effluents entre le prétraitement et le dispositif d’épuration, l’accumulation normale des boues à l’intérieur de la fosse toutes eaux (et la fréquence de vidange).

La prise en charge de l'entretien des dispositifs d'assainissement non collectif par la collectivité est facultative.

De même que pour l'assainissement collectif, le service d'assainissement non collectif est financé par une redevance perçue auprès des usagers bénéficiant de ces services.

Les services publics d'assainissement collectif et non collectif ont un budget indépendant. Chaque redevance est donc calculée en fonction des dépenses du service correspondant à la prestation rendue.

4.2.2. Rappels des obligations des particuliers en matière d'assainissement

Les particuliers sont également soumis à certaines obligations variant suivant le mode d'assainissement défini par le zonage d'assainissement.

Assainissement collectif

Les particuliers dont le logement est situé en zone d'assainissement collectif ont obligation de se raccorder au réseau existant. Dans le cas d'une nouvelle habitation, le raccordement au réseau doit être réalisé lors de la construction. S'il s'agit d'un prolongement récent du réseau, le particulier a deux ans pour se raccorder à compter de la mise en service du réseau.

Une fois réalisé le raccordement est contrôlé par l'exploitant du Syndicat Mixte de la Région de Thaon. S'il n'a pas été réalisé ou s'il s'avère non conforme, le Syndicat Mixte de la Région de Thaon peut faire réaliser d'office le raccordement et les travaux de réhabilitation aux frais du propriétaire.

Toutes habitations raccordées au réseau payent une redevance assainissement calculée en fonction de la consommation d'eau effective du logement.

L'utilisateur est responsable de la bonne conformité de son branchement au réseau de collecte (séparation des eaux usées et des eaux pluviales notamment) et des rejets opérés dans le système d'assainissement (absence de produits toxiques, dangereux ou impactant le fonctionnement).

Assainissement non collectif

Pour les particuliers dont l'habitation est située en zone d'assainissement non collectif, la mise en œuvre d'une installation d'assainissement autonome est obligatoire. Cette installation doit être régulièrement entretenue et vidangée par le particulier.

Elle fait l'objet de contrôles périodiques réalisés par le SPANC afin de valider son innocuité vis-à-vis de la santé publique et de l'environnement.

Ces contrôles peuvent donner lieu à des prescriptions de mise en conformité de l'installation qui doivent être réalisées dans le délai d'un an après la vente du bien ou, après un contrôle de fonctionnement, dans le délai de 4 ans en cas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement.

4.3. Projet de zonage retenu

Le zonage d’assainissement initial du Syndicat Mixte de la Région de Thaon compte très peu de logements et d’activité non raccordées au système d’assainissement existant en raison de leur éloignement des réseaux de collecte existants. Il n’est pas prévu d’évolution de ces zonages.

Le seule exception concerne le terrain de motocross de Basly limitrophe d’un collecteur gravitaire.

Le projet de zonage d’assainissement retenu par le Conseil Syndical du 18 novembre 2024 retient les zones suivantes pour les trois communes adhérentes.

Synthèse du projet de zonage d’assainissement

Commune	Zones en assainissement collectif	Zones en assainissement non-collectif
Basly	Ensemble du bourg et des zones desservies par le réseau de collecte (hors bâtiments agricoles périphériques).	Restant du territoire communal.
Bény-sur-Mer	Ensemble du bourg et des zones desservies par le réseau de collecte (hors bâtiments agricoles périphériques).	Restant du territoire communal.
Fontaine-Henry	Ensemble du bourg et des zones desservies par le réseau de collecte (hors bâtiments agricoles périphériques).	Restant du territoire communal.

5. DOCUMENTS JOINTS AU DOSSIER D’ENQUETE PUBLIQUE

1. Plan du projet de zonage de la commune de Basly.
2. Plan du projet de zonage de la commune de Bénny-sur-Mer.
3. Plan du projet de zonage de la commune de Fontaine-Henry.